

# VILLE DE SAINT MARD

Hôtel de Ville  
11, rue de la Mairie  
77230 Saint-Mard  
Tél. : 01.60.03.11.12



## TRAVAUX D'EXTENSION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION URBAINE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARD

REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(R.C.)

MARCHE 2017 - 2

Etendue de la consultation : Procédure adaptée lancée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

## **Etendue de la consultation :**

Procédure adaptée lancée en application des articles 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

## **Identification du maître d'ouvrage**

**Ville de Saint-Mard**  
**Hôtel de Ville**  
11, rue de la Mairie  
77230 Saint-Mard  
Tél. : 01.60.03.11.12

## **Article 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le pouvoir adjudicateur est la Ville de Saint-Mard représentée par son Maire en exercice, actuellement Monsieur Daniel DOMETZ.

## **Article 2 – OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet :  
LES TRAVAUX D'EXTENSION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION URBAINE SUR LA  
COMMUNE DE SAINT-MARD

Le marché porte sur des travaux de fourniture et pose des équipements nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Le marché est qualifié de marché de travaux.

## **Article 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1) Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres**

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application des articles 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le présent marché est conclu à prix forfaitaire.

Le candidat devra renseigner une DPGF.

### **3.2) Décomposition suivant ventilation de la DPGF.**

**Fourniture et mise en service de 10 caméras sur le territoire de la commune. Suivant plan d'implantation et tableau de piquetage.**

- Création et adaptation de réseaux existants largement dimensionnés (30% de réserve pour chaque lien)
- La mise en œuvre de 10 caméras,
- La fourniture et la mise en place d'ateliers d'énergie alimentés par l'éclairage public, sur les points de captation dans le cas d'impossibilité de se raccorder à une source d'énergie alimentée en continu. Le choix d'une adduction

alternative aux systèmes de batteries devra être économiquement égale ou plus avantageuse à +ou – 10% près.

- La fourniture et la mise en place de relais sur mâts à créer
- La création de tranchées de génie civil.
- 1 caméra fixe multi optiques minimum 8MP minimum 270° sur façade immeuble Galopins à l'angle du bâtiments intersection Moutiers, République, Gare, Mairie caméra d'ambiance de jour comme de nuit.
- 1 caméra fixe 3 méga pixels minimum, rue de la Mairie sur candélabre existant visualisation de plaques de jour comme de nuit, face aux commerces.
- 1 caméra fixe 3 méga pixels minimum, champ étroit, face au chemin d'exploitation parallèle à la Nationale 2, sur candélabre existant visualisation de plaques de jour comme de nuit.
- 1 caméra fixe multi optiques minimum 8MP minimum 360° sur mât à créer suivant implantation sur rondpoint accès Nationale 2 vers Paris.
- 1 caméra fixe multi optiques minimum 8MP minimum 180° sur mât à créer suivant implantation face à l'allée de la Fontaine des Tournelles
- 1 caméra fixe 3 méga pixels minimum, champ étroit sur candélabre existant face à la Poste rue de la Gare, visualisation de plaques de jour comme de nuit.
- 1 caméra fixe 3 méga pixels minimum, champ étroit sur candélabre existant rue Gambetta suivant implantation, visualisation de plaques de jour comme de nuit.
- 1 caméra fixe 3 méga pixels minimum, champ étroit sur candélabre existant rue de la Gare à l'entrée de la Ville suivant implantation, visualisation de plaques de jour comme de nuit.
- 1 caméra fixe 3 méga pixels minimum, champ étroit sur candélabre existant chemin de la Procession suivant implantation face au chemin rural, visualisation de plaques de jour comme de nuit.
- 1 caméra fixe multi optiques minimum 8MP minimum 360° sur mât à créer sur le trottoir à l'intersection de l'allée du Marchât et du chemin du Château. Caméra d'ambiance de jour comme de nuit destinée à visualiser les échappatoires potentiels.

Pour le Poste Central de Supervision (PCS) :

- Adaptation des licences et capacités d'enregistrement, mise en place et paramétrage des équipements d'enregistrement et d'exploitation, dans le local dédié en Mairie.

### **3.3) Variantes**

Variantes autorisées dans le cadre du périmètre technique précisé dans le CCTP.

### **3.4) Prestations supplémentaires éventuelles**

Il n'est pas prévu de PSE.

### **3.5) Modalités essentielles de paiement et de financement**

Le présent marché sera financé sur les fonds propres de la Ville de Saint-Mard.

Le paiement sera réalisé par virement administratif dans le cadre des délais réglementaires conformément au décret N° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics telles qu'elles sont prévues par ses articles 109 à 130.

### **3.6) Forme juridique des groupements**

Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement d'entreprises. Toutefois, en cas de groupement, le groupement devra être solidaire, et le mandataire devra être une société de courant fort et faible ayant une expérience dans la vidéo protection. Il est rappelé que le groupement est dit solidaire lorsque chacun des prestataires membres du groupement est engagé pour la totalité du marché.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement devra indiquer le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché. Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. Par ailleurs, une même entreprise ne pourra pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article 45 décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;  
En qualité de membres de plusieurs groupements.

Chaque membre du groupement devra alors fournir les attestations, certificats et capacités exigées à l'article 9.1 du présent règlement.

### **3.7) Cautionnement et garanties exigées**

Le versement de l'avance sera conditionné par la constitution d'une garantie à première demande ou si les deux parties en sont d'accord, d'une caution personnelle et solidaire, pour tout ou partie du remboursement de l'avance dans les VINGT jours à compter de la notification du marché.

Le montant du cautionnement ou de la garantie à première demande sera égal à 5 % (cinq pour cent) du montant TTC du marché, augmenté éventuellement du montant des avenants, et libérable à la fin du marché.

En cas de constitution d'une garantie à première demande, il pourra être utilisé le formulaire NOTI 7, téléchargeable sur le site du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie à la rubrique des marchés publics.

En cas de constitution d'une caution personnelle et solidaire, il pourra être utilisé le formulaire NOTI 8, téléchargeable sur le site du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie à la rubrique des marchés publics.

### **3.8) Sous-traitance**

Les modalités relatives à la sous-traitance sont décrites au CCAP.

### **3.9) Avance**

Les modalités de l'avance sont fixées dans l'Acte d'engagement à l'article 2.2.

#### **Article 4 - DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Le délai court à compter de la réception de l'ordre de service de début de travaux. Le délai y compris la période de préparation de chantier est au nombre des critères qui serviront à l'évaluation des offres.

Le candidat précisera les conditions lui permettant de garantir le délai qu'il aura proposé. (Fournir un planning détaillé).

Le titulaire devra respecter le planning détaillé qui sera contractualisé lors de la première réunion de chantier. Ce planning fournit le détail des délais à respecter pour chaque prestataire. La réception définitive sera effectuée un mois après la réception des travaux de réfection définitive.

**Ces délais s'entendent fourniture des matériaux, matériels et réalisation des travaux inclus.**

L'ensemble des travaux de la consultation devra être réalisé au cours de cette période. Il appartiendra à chaque entreprise de se coordonner, sous la direction de la maîtrise d'œuvre.

**Début prévisionnel des travaux: dépendra de la date de dotation FIPD, pour la préparation de chantier et pour les travaux.**

#### **Article 5 – DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS**

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite de réception des propositions.

#### **Article 6 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **Article 7 – UNITE MONETAIRE ET LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS**

Les prix du marché devront être libellés exclusivement en euros.

La langue de rédaction des propositions est le Français.



## **Article 8 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION FOURNI AU CANDIDAT PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**

Il est à retirer à l'adresse suivante :

**Ville de Saint-Mard**  
**Hôtel de Ville**  
11, rue de la Mairie  
77230 Saint-Mard  
Tél. : 01.60.03.11.12

Ou sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics de la Ville :

Le présent dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, dont les exemplaires conservés dans les archives du maître de l'ouvrage font seuls foi ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), dont l'exemplaire conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi :
  - o Cadre de réponse pour le MJO,
  - o Synoptique de l'architecture vidéo de Saint-Mard,
  - o Fiches piquetage plan de détail caméras.
  - o Visuel Google Earth ou plan
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.);
- Le mémoire justificatif de l'offre remis par l'entreprise à l'appui de son offre, Les attestations des fournisseurs garantissant l'approvisionnement des équipements ou pièces détachées des équipements défectueux dans un délai inférieur à 10 jours. (Cf. : 4.4.2.1 du CCTP)

## **Article 9 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **9.1. – A l'appui des candidatures, il est demandé les renseignements suivants :**

#### **9.1.1 Les renseignements, références, attestations, certificats... visés aux articles 50 et suivants du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics:**

- Lettre de candidature modèle DC 1 (accompagnée du mandat du mandataire en cas de groupement),
- Lettre de candidature individuelle ou du membre du groupement ou l'ensemble des certificats et attestations qui y sont contenues (formulaire DC2).
- Dans l'hypothèse où le candidat dispose de l'état annuel des attestations et certificats justifiant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, il est invité à les remettre dès la candidature. Si le candidat se présente en groupement d'entreprises, tous les membres du groupement devront fournir l'ensemble des certificats mentionnés ci-dessus, à l'exception du DC1;
- Déclaration sur l'honneur prévue à l'article 48 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics justifiant que le candidat :

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

- **Condamnation définitive :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du Code pénal, à l'article 1741 du Code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-9, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du Code de la défense, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du Code pénal ;

- **Lutte contre le travail illégal :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du Code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne,

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du Code du travail ;

- **Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :** pour les marchés publics et accords-cadres soumis au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- **Liquidation judiciaire :** ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du Code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même Code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- **Redressement judiciaire :** ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du Code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre et ou la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;

- **Situation fiscale et sociale :** avoir, au 31 décembre de l'année précédente celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

**Pour effectuer ces différentes déclarations, le candidat pourra utiliser le formulaire DC1.**

- En cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4).
- La déclaration relative au travail dissimulé (formulaire DC6) ;

**La déclaration sur l'honneur relative aux obligations fiscales et sociales peut être remplacée, si le candidat les possède, par l'état annuel des certificats reçus délivré**



**par le trésorier payeur général (formulaire 3666) et les certificats attestant le paiement des charges sociales.**

Les dates et signatures des documents précités seront obligatoirement originales et signés par une personne habilitée à engager la société.

**Toute pièce manquante ou incomplète entraînera le rejet de la candidature.** Par ailleurs, si le candidat se présente en groupement d'entreprises, tous les membres du groupement devront fournir l'ensemble des certificats mentionnés ci-dessus, à l'exception du DC1.

**9.1.2 Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat – documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager :**

- Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, le cas échéant – justificatif des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat : extrait Kbis à jour ;
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- certificats de capacité professionnelle. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- liste des travaux de volume et de complexité équivalente exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Qualifications demandées ou équivalence (le candidat devra fournir des attestations ou certificats de capacité) : Références souhaitées dans le domaine d'activité.

**9.1.3** Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

**9.1.4 Pièces non obligatoires mais utiles pour l'attribution du marché :**

- Attestations d'assurance en cours de validité ;
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

**9.2. – A l'appui des offres, il est demandé les documents suivants :**

- L'acte d'engagement (complété, paraphé et signé) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (paraphé et signé) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (paraphé et signé).
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

- Le mémoire justificatif de l'offre constitué du cadre de réponse annexé au présent Règlement de la consultation et d'un document annexe propre à l'entreprise renseigné en respectant la chronologie du dit cadre de réponse ;
- Un planning prévisionnel détaillé, de fournitures et réalisation, notamment un engagement du fabricant sur les délais de livraison (paraphé et signé) ;

**Nota** : les pièces devront être signées par la personne habilitée de l'entreprise et de chaque entreprise contractante en particulier dans le cas de candidature sous forme de groupement.

**L'attention des candidats est particulièrement attirée sur le respect du dossier à fournir. Les dossiers non conformes seront rejetés.**

## **Article 10 – CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **10.1) Mode de transmission des plis**

Les plis contenant les candidatures et les offres devront :

- ➔ soit être **envoyés par la Poste** par pli recommandé, avec avis de réception postal ou transmis par coursier à l'adresse suivante :

**Ville de Saint-Mard**  
**Hôtel de Ville**  
11, rue de la Mairie  
77230 Saint-Mard  
Tél. : 01.60.03.11.12

- ➔ soit être **remis directement**, contre récépissé, au :

**Ville de Saint-Mard**  
**Hôtel de Ville**  
11, rue de la Mairie  
77230 Saint-Mard  
Tél. : 01.60.03.11.12

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Les offres seront transmises sous pli cacheté contenant une enveloppe :

Travaux de mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection urbaine sur la commune de Saint-Mard

« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES P LIS »

Elle contiendra les justifications, pièces à produire par le candidat mentionnées aux articles 9.1 et 9.2 du présent document ainsi que son offre.

### **10.2) Remise des offres par voie électronique**

Les plis contenant les candidatures et les offres pourront être remis par pli électronique.

Les formats acceptés sont ceux mentionnés dans le Référentiel Général d'Interopérabilité (RGI). Le RGI est défini dans l'article 11 de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives. Le RGI détermine « les règles techniques permettant d'assurer l'interopérabilité des systèmes d'information. Il détermine notamment les répertoires de données, les normes et les standards qui doivent être utilisés par les autorités administratives ». En d'autres termes, il s'agit de cadre de recommandations qui concerne notamment les formats.

Les candidats sont invités remettre leur offre sur la plateforme de dématérialisation de la Ville de Saint-Mard.

### 10.3) Date de remise des plis

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessous ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## Avant le 29 MAI A 12 HEURES

Lors de la remise des offres, il est spécifié qu'un récépissé sera remis au porteur.

### **Article 11 – ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET JUGEMENT DES OFFRES**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Sur la base des critères ci-dessous énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables sont éliminées. Les autres offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

#### **Pour le jugement des offres,**

<b>Critères de notation</b>	<b>%</b>
1- Valeur technique et délais	<b>65</b>
2- Prix des prestations	<b>35</b>

#### **Méthode de notation des offres :**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, conformément aux articles 1 et 60 à 64 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères suivants :

- **Valeur technique :**      **65%**
- **Prix:**                              **35%**

#### **2 - Méthode de notation des offres :**

## Méthode de notation des offres :

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, conformément aux articles 1 et 60 à 64 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères suivants :

- **Valeur technique :** 65%
- **Prix:** 35%

## 2 - Méthode de notation des offres :

### Valeur technique : notée sur 100 points au regard du contenu du mémoire justificatif de l'offre (MJO) :

- Adéquation technique et fonctionnelle de l'offre par rapport aux attentes du maître de l'ouvrage : note sur 70
- Moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations dans le cadre de ce projet (pour les travaux, la période de garantie et la période de maintenance) : note sur 10
- Cohérence de l'organisation (phasage et méthodologie par phase) mise en place pour respecter les délais d'exécution : note sur 20

Pour chacun des critères, la formule suivante sera appliquée : (exemple pour la note de 70)

- Note =  $\frac{70 \times \text{Total obtenu par le candidat}}{\text{Total le plus élevé obtenu par un candidat}}$

### Grille de notation de la valeur technique

0 : Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document demandé

2 : Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes

4 : Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats

6 : Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé et dont le contenu répond aux attentes avec des avantages particuliers par rapport aux autres candidats ceci sans tomber dans la sur qualité ou la surqualification

### Rappel du contenu du MJO :

Le présent document constitue un cadre de réponse que le candidat doit respecter. Le candidat développera un document annexe en respectant cette chronologie. Tout mémoire ne respectant pas cette chronologie ne sera pas pris en compte.

Ce document et son document annexé seront paraphés et signés.

### Le Prix : notée sur 100 points au regard du positionnement de l'offre pour :

- Le concept proposé pour le système central : (note sur 30)
- La partie des infrastructures : (note sur 20)
- Les équipements des systèmes de captation (20)
- L'ensemble des autres prestations : (note sur 30)

Pour chacun des critères, la formule suivante sera appliquée : (exemple pour la note de 30)

- Note =  $\frac{30 \times \text{Montant de l'offre la moins disante}}$

Montant de l'offre du candidat

#### Grille de notation pour la cohérence des prix

0 : Candidat qui n'a pas renseigné le CDPGF ou BPU et DQE conformément au modèle et à l'avertissement.

2 : Candidat qui a renseigné le CDPGF ou BPU et DQE BPU et DQE mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes

4 : Candidat qui a renseigné le CDPGF ou BPU et DQE BPU et DQE et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats

6 : Candidat qui a renseigné le CDPGF ou BPU et DQE BPU et DQE et dont le contenu répond aux attentes et qui présente des avantages particuliers par rapport aux autres candidats ceci sans tomber dans la sur qualité ou la surqualification

La note finale pour chaque candidat correspondra au total des deux notes avec application des pondérations soit :

- Pour la valeur technique : Note = 65% de la note obtenue
- Pour le prix des prestations : Note = 35% de la note obtenue

Le pouvoir adjudicateur classera les offres par ordre décroissant en fonction de ces critères et de leur pondération.

#### **Article 13 – RECTIFICATION D'ERREURS**

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les indications de prix en lettres et les indications de prix en chiffres, les premières prévaudront sur les secondes.

Si les prix comportent des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront rectifiées.

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre sera aligné sur le montant des prix rectifiés comme indiqué ci-dessus.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le montant indiqué à l'acte d'engagement pour le mettre en harmonie avec les prix rectifiés comme indiqué précédemment ; en cas de refus, son offre sera éliminée pour incohérence.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les indications de prix en lettres et les indications de prix en chiffres, les premières prévaudront sur les secondes.

#### **Article 14 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements techniques et/ou administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser **5 jours** au plus tard avant la date limite de remise des offres, une demande par écrit (fax mail ou courrier) :

##### **Renseignements administratifs**

**Ville de Saint-Mard**  
**Hôtel de Ville**  
11, rue de la Mairie  
77230 Saint-Mard  
Tél. : 01.60.03.11.12

##### **Renseignements techniques**

**Sté. ATC**  
**Dimitri KARIOTOGLOU**  
42, rue d'Estienne d'Orves  
92120 MONTRouGE  
Tél. : 06.14.83.72.02

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier de consultation.

### **Article 15 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours :

<p><b>Tribunal administratif de Melun</b> <b>43, rue du Général de Gaulle</b> <b>77000 MELUN</b></p>
--

Introduction des recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, les candidats peuvent former un recours gracieux ou hiérarchique contre ladite décision.

Par ailleurs, les candidats ont la possibilité de saisir le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, d'un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision et contre les autres actes détachables du marché en application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

En cas de référé précontractuel, l'auteur du recours est tenu de notifier son recours au pouvoir adjudicateur. Cette notification doit être faite en même temps que le dépôt du recours et selon les mêmes modalités selon l'article R. 551-1 du Code de justice administrative. Elle est réputée accomplie à la date de sa réception par le pouvoir adjudicateur.

La suspension desdites décisions peut également être demandée avant la signature du contrat, devant le même tribunal, sur le fondement de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative

Le juge des référés peut ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale lorsqu'il est saisi sur le fondement de l'article L. 521-2 du Code de justice administrative.

Le juge des référés peut également sur le fondement de l'article L. 521-3 du Code de justice administrative ordonner toutes autres mesures utiles sans faire obstacle à l'exécution d'aucune décision administrative.

Avant la signature du contrat, la présente procédure de passation peut également être contestée devant le même tribunal sur le fondement de l'article L. 551-1 du Code de justice administrative. La signature du contrat ne peut toutefois pas intervenir dans les dix jours suivants la notification de la décision de rejet aux candidats dont l'offre n'aura pas été retenue.

En cas de référé contractuel, la juridiction peut être saisie au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat selon l'article R. 551-7 du Code de justice administrative. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat du 16 juillet 2007, Société Tropic Travaux Signalisation (req. n°291545), tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif est recevable à former devant ce même juge un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires ; que ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi ; qu'à partir de la conclusion du contrat, et dès lors qu'il dispose du recours ci-dessus défini, le concurrent évincé n'est, en revanche, plus recevable à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables.

Enfin, un recours en indemnisation peut être introduit devant le même Tribunal dans le délai de la prescription quadriennale.

Il est précisé que le tribunal administratif de Melun peut aussi exercer une mission de conciliation conformément à l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

***Dressé par le Service Contrats et Marchés Publics de la Ville de Saint-Mard avril 2017.***

*Fait à Saint-Mard, le 25 mars 2017*

*Cachet et signature du candidat  
Précédés de la mention (Lu et accepté)*